



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-006-2019-06

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-05-15-007 - Arrêté n° 2018-269 portant actualisation de l'autorisation du service d'accompagnement médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de l'Yerres sis 67 rue de Paris – 77220 Tournan-en-Brie géré par l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (AEDE) (3 pages) Page 3

IDF-2019-05-15-008 - Arrêté n°2018-218 portant actualisation de l'autorisation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) La Gabrielle sis 6 rue de La Gabrielle 77411 Claye-Souilly géré par La Mutualité Fonction Publique Action Santé Social (MFPASS) (3 pages) Page 7

IDF-2019-05-15-009 - Arrêté n° 2018-209 portant actualisation de l'autorisation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) Le Grand Morin sis 7 rue du Moulin des Prés - 77120 Coulommiers géré par l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (3 pages) Page 11

IDF-2019-04-18-015 - Arrêté N°047/ARSIDF/LBM/2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites (13 pages) Page 15

IDF-2019-05-15-010 - Arrêté n°2018-213 Arrêté DGA-SOLIDARITE /ETABLISSEMENTS PA/PH 2018-43/PH portant actualisation de l'autorisation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) Le Tremplin sis 23 rue Alexandre Volta - 77100 Meaux géré par la Croix Rouge Française (3 pages) Page 29

IDF-2019-05-15-011 - Arrêté n°2018-217 portant actualisation de l'autorisation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) Maintien accompagnement social et professionnel (MASEP) sis 8 rue Martial Cordier à Coulommiers 77120 géré par l'association COALLIA (4 pages) Page 33

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2019-06-06-002 - Arrêté N° 2019-0726 portant agrément FIMO/FCO au centre de formation AMC COLLOT pour assurer les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises (2 pages) Page 38

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-06-05-003 - Décision de préemption n°1900106, parcelles cadastrées G90 et G91, lots 2 et 3, sises 56/58 rue Charles Silvestri à VINCENNES (94) (4 pages) Page 41

IDF-2019-06-06-001 - Décision de préemption n°1900107, parcelle cadastrée C375, sise 117/121 avenue de l'Arche à COURBEVOIE (92) (5 pages) Page 46

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-05-15-007

Arrêté n° 2018-269 portant actualisation de l'autorisation
du service d'accompagnement médico-social pour
Adultes Handicapés (SAMSAH) de l'Yerres sis 67 rue de
Paris – 77220 Tournan-en-Brie
géré par l'Association des Etablissements du Domaine
Emmanuel (AEDE)

ARRETE N°2018-269
Arrêté DGA-SOLIDARITE /ETABLISSEMENTS PA/PH 2018-42/PH

portant actualisation de l'autorisation du service d'accompagnement médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de l'Yerres sis 67 rue de Paris – 77220 Tournan-en-Brie géré par l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (AEDE)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°CD-2018/07/13-0/01 du 13 juillet 2018 relative à l'élection de Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et personnes handicapées 2015-2020 adopté par le Département ;
- VU** l'arrêté n°2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint DGA-Solidarité/PH/DDASS/PH n°77-191/2007 du 26 novembre 2007 autorisant la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) à Tournan-en-Brie d'une capacité de 40 places prenant en charge des personnes présentant un handicap mental léger ou moyen et ou un handicap psychique stabilisé ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réforme des autorisations initiée par le décret du 9 mai 2017 susmentionné, le profil des usagers accompagnés correspond à des personnes présentant une déficience intellectuelle et ou un handicap psychique ;

CONSIDERANT qu'en accord avec l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (AEDE) en date du 5 septembre 2018, il convient d'actualiser l'arrêté d'autorisation du SAMSAH de l'Yerres à Tournan-en-Brie en vue du déploiement du système d'information de suivi des orientations des personnes en situation de handicap vers les ESMS ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de l'Yerres, sis 67 rue de Paris - 77220 Tournan-en-Brie, est actualisée au regard de la réforme des autorisations. Ce service géré par l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (AEDE) dont le siège social est situé 5 route de Pézarches – 77515 Hautefeuille est destiné à accueillir des usagers à partir de 20 ans présentant des déficiences intellectuelles ou un handicap psychique.

ARTICLE 2 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 3 :

La capacité du SAMSAH de l'Yerres reste inchangée, soit 40 places médicalisées.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 001 667 3

Code catégorie : 445 (SAMSAH)

Code discipline : 966 (accueil et accompagnement médicalisé)

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle) et 206 (handicap psychique)

N° FINESS du gestionnaire : 77 001 623 6

Code statut : 60

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne et le Directeur général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de Tournan-en-Brie (77220) et publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 15/05/2019

Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Président du Conseil
départemental de Seine-et-Marne

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Signé

Patrick SEPTIERS

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-05-15-008

Arrêté n°2018-218 portant actualisation de l'autorisation
du service d'accompagnement médico-social pour
adultes handicapés (SAMSAH) La Gabrielle sis 6 rue de
La Gabrielle 77411 Claye-Souilly
géré par La Mutualité Fonction Publique Action Santé
Social (MFPASS)

ARRETE N°2018-218
Arrêté DGA-SOLIDARITE /ETABLISSEMENTS PA/PH 2018-41/PH

portant actualisation de l'autorisation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) La Gabrielle sis 6 rue de La Gabrielle 77411 Claye-Souilly géré par La Mutualité Fonction Publique Action Santé Social (MFPASS)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°CD-2018/07/13-0/01 du 13 juillet 2018 relative à l'élection de Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et personnes handicapées 2015-2020 adopté par le Département ;

- VU** l'arrêté n°2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté DDASS/DGA-Solidarité n°017/2005 du 2 août 2005 portant création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés au Centre La Gabrielle, sis 6 rue de La Gabrielle à Claye-Souilly, d'une capacité de 20 places ;
- VU** l'arrêté DDASS/DGA Solidarité n°097/2007 du 11 juillet 2007 portant extension de 6 places du SAMSAH La Gabrielle portant ainsi sa capacité à 26 places ;
- VU** l'arrêté DGA-Solidarité/Etablissements PA/APH n°2014-21 portant transformation de 8 places de service de suite en 8 places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) au Centre de La Gabrielle à Claye-Souilly ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réforme des autorisations, initiée par le décret du 9 mai 2017 susmentionné, en accord avec la Mutualité Fonction Publique Action Santé Social (MFPASS) en date du 17 septembre 2018, il est apparu nécessaire de modifier et d'actualiser la capacité du SAMSAH La Gabrielle à Claye-Souilly et donc d'actualiser l'arrêté d'autorisation en vue du déploiement du système d'information de suivi des orientations des personnes en situation de handicap vers les établissements sociaux et médico-sociaux ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) La Gabrielle, sis 6 rue de la Gabrielle – CS 30295 - 77411 Claye-Souilly Cedex, est actualisée au regard de la réforme des autorisations. Ce service géré par la Mutualité Fonction Publique Action Santé Social (MFPASS), dont le siège social est situé 3 square Max Hymans - 75748 Paris Cedex 15 est destiné à accueillir des usagers à partir de 20 ans présentant des déficiences intellectuelles.

ARTICLE 2 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 3 :

La capacité du SAMSAH La Gabrielle reste inchangée, soit 34 places réparties comme suit :

- 26 places médicalisées de SAMSAH
- 8 places non médicalisées de SAVS

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 001 018 9

Code catégorie : 445 (SAMSAH)

Code discipline : 965 (accueil et accom. non médicalisé), 966 (accueil et accom. médicalisé)

Code fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 047 6

Code statut : 47

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne et le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de Claye-Souilly (77410) et publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 15/05/2019

Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Le Président du Conseil
départemental de Seine-et-Marne

signé

Patrick SEPTIERS

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-05-15-009

Arrêté n° 2018-209 portant actualisation de l'autorisation
du service d'accompagnement médico-social pour
adultes handicapés (SAMSAH) Le Grand Morin sis 7 rue
du Moulin des Prés - 77120

Coulommiers géré par l'Association des Etablissements du
Domaine Emmanuel

ARRETE N°2018-209
Arrêté DGA-SOLIDARITE /ETABLISSEMENTS PA/PH 2018-39/PH

portant actualisation de l'autorisation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) Le Grand Morin sis 7 rue du Moulin des Prés - 77120 Coulommiers géré par l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°CD-2018/07/13-0/01 du 13 juillet 2018 relative à l'élection de Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et personnes handicapées 2015-2020 adopté par le Département ;

- VU** l'arrêté n°2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint DGA-Solidarité/Etablissements/PA-AH n°2008-31/CPH n°9 et DDASS/PH n°77-043/2008 du 6 juin 2008 autorisant la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) à Coulommiers prenant en charge des personnes présentant un handicap mental léger ou moyen et ou un handicap psychique stabilisé ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2016-51 DGA-Solidarité/PAPH/Etablissements n°2015-25 portant autorisation de fonctionnement du SAMSAH du Grand Morin à la nouvelle adresse sise 7 rue du Moulin des Prés à Coulommiers, d'une capacité de 25 places destinées à l'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique ou mental ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réforme des autorisations initiée par le décret du 9 mai 2017 susmentionné, le profil des usagers accompagnés correspond à des personnes présentant un handicap psychique ou une déficience intellectuelle ;

CONSIDERANT qu'en accord avec l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (AEDE) en date du 5 septembre 2018, il convient d'actualiser l'arrêté d'autorisation du SAMSAH en vue du déploiement du système d'information de suivi des orientations des personnes en situation de handicap vers les ESMS ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) Le Grand Morin, sis 7 rue du Moulin des Prés - 77120 Coulommiers, est actualisée au regard de la réforme des autorisations. Ce service géré par l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (AEDE) dont le siège social est situé 5 route de Pézarches – 77515 Hautefeuille est destiné à accueillir des usagers présentant une déficience intellectuelle ou un handicap psychique.

ARTICLE 2 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 3 :

La capacité du SAMSAH Le Grand Morin reste inchangée, soit 25 places médicalisées. Il est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 001 692 1

Code catégorie : 445 (SAMSAH)

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé)

Code fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle) et 206 (handicap psychique)

N° FINESS du gestionnaire : 77 001 623 6

Code statut : 60

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne et le Directeur général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de Coulommiers (77120) et publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 15/05/2019

Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Le Président du Conseil
départemental de Seine-et-Marne

signé

Patrick SEPTIERS

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-18-015

Arrêté N°047/ARSIDF/LBM/2019 portant modification de
l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites

Arrêté N° 047 /ARSIDF/LBM/2019
Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites

« CERBALLIANCE PARIS »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret du 25 juillet 2018, nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n° 18/ARSIDF/LBM/2019 du 14 mars 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE PARIS » ;

VU l'arrêté n°65/ARSIDF/LBM/2017 en date du 22 octobre 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LAVERGNE » ;

Considérant la demande reçue le 29 novembre 2019 complétée par un courriel en date du 1^{er} et 2 avril 2019, de Madame Sophie DENIS, biologiste-coresponsable, et présidente de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS » sis 42, Boulevard Richard LENOIR à Paris (75011) et de Monsieur François DOLLEAC, président de la SELAS « LAVERGNE » représentant légal de la SELAS « LAVERGNE » sis 10, rue Bellini à Paris (75116) en vue de la modification de l'autorisation administrative du Laboratoire de biologie médicale CERBALLIANCE PARIS » afin de prendre en compte :

- la fusion par voie d'absorption de la Société d'exercice libéral par actions simplifiée « LAVERGNE » au profit de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « CERBALLIANCE PARIS »
- la dissolution sans liquidation de la SELAS « LAVERGNE » par transmission de son patrimoine,
- l'augmentation du capital social de la SELAS CERBALLIANCE PARIS, par émission de titres
- l'agrément de tous les associés de la SELAS « LAVERGNE » en qualité de nouveaux associés
- le transfert de l'activité analytique du site sis 88, boulevard Gallieni à ISSY LES MOULINEAUX (92130) et fermeture dudit site après la fusion, son activité étant transféré sur le site sis 78-80, Avenue du président WILSON à LA PLAINE ST DENIS (93210) ;
- l'intégration de Monsieur Fabrice MOQUADE, pharmacien, en qualité biologiste médical,
- l'intégration de monsieur Mohamed ANNOU, médecin, en qualité de biologiste médical,
- l'intégration de Monsieur Roussila NAAM, médecin, biologiste médical, à compter du 22 mars 2019,
- la cessation des fonctions de Monsieur Eric GUIRAO, médecin, biologiste médical, à compter du 31 mars 2019,
- la cessation des fonctions de biologiste médical de Madame Sylvie BLOCH, pharmacien, à compter du 3 mars 2019,
- la cessation des fonctions de biologiste médical de Madame Colette SAINT MARIE, pharmacien, à compter du 31 mars,
- l'intégration de Madame Yasmine de SAINT SALVY, pharmacien, biologiste médical à compter du 25 mars 2019,
- la cessation des fonctions de biologiste médical de Monsieur Ange KISSILA, médecin,
- cessation des fonctions de biologiste médical de Monsieur Jean-Claude ZERAT, et la restitution de l'action appartenant à la SPFPL « ACCOLAB INVEST » qu'il détenait au sein du capital social de la SELAS LAVERGNE,

Considérant le traité de fusion par voie d'absorption en date du 26 novembre 2018 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « LAVERGNE » sise 11, rue de Bellini à Paris (75116) par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « CERBALLIANCE PARIS » sise 42, boulevard Richard LENOIR à Paris (75011) ;

Considérant le procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS » sis 42 Bd Richard LENOIR à Paris (75011) en date du 19 novembre 2018, approuvant le principe de fusion par voie d'absorption de la Société « LAVERNE » sis 10, rue Bellini par la SELAS « CERBALLIANCE PARIS » :

Considérant le procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELAS « LAVERGNE » en date du 19 novembre 2018, approuvant le principe de fusion par voie d'absorption de la SELAS « LAVERGNE » par la SELAS « CERBALLIANCE PARIS » ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE PARIS » dont le siège social sis 42 bd Richard LENOIR à Paris (75011) codirigé par Madame Sophie DENIS, Madame Judith ZERAH Monsieur Benoît CHASSAIN et Monsieur Cyril PETITDIDIER exploité

par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « CERBALLIANCE PARIS » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 005 053 6, est autorisé à fonctionner sous le numéro 75-53 sur les **cinquante-six** sites dont **deux** fermés au public listés ci-dessous :

- 1-le site Siège social et site principal
sis 42, Boulevard Richard Lenoir à Paris (75011)
ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 247 4,
- 2-le site sis Président Wilson
78-80 avenue du Président Wilson à La Plaine St Denis (93210)
fermé au public, pratiquant les activités suivantes : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, hématologie (hématocytologie, hémostasie, immunohématologie), immunologie (auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie parasitologie-mycologie)
N° FINESS en catégorie 611 : 93 002 678 6,
- 3-le site Vaugirard
211, rue de Vaugirard à Paris (75015)
ouvert au public
pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie), microbiologie (bactériologie (examens urgents directs), parasitologie-mycologie, (diagnostic biologique du paludisme),
N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 055 1,
- 4-le site Assas
sis 36, rue d'Assas à Paris (75006)
ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS en 611 : 75 005 060 1,
- 5-le site Pyrénées
sis 383, rue des Pyrénées, à Paris (75020)
ouvert au public,
site pré-post analytique
FINISS en 611 : 75 005 115 3,
- 6-le site place des Fêtes
9, place des fêtes à Paris (75019)
ouvert au public,
site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 116 1,
- 7-le site Charles Tellier
12, rue Charles Tellier à Paris (75016)
ouvert au public
Site pré-post analytique
FINISS en catégorie 611 : 75 005 249 0,
- 8-le site St Jacques
46, boulevard Saint Jacques, à Paris (75014),
ouvert au public
pratiquant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation,

N° en catégorie 611 : 75 005 248 2,

- 9-le site rue du Bac
70, rue du Bac, à Paris (75007)
ouvert au public
Site pré-post analytique
FINESS en catégorie 611 : 75 005 252 4,
- 10-le site Magenta
88, bd de Magenta, à Paris (75010)
ouvert au public
Site pré-post analytique
FINESS en catégorie 611 : 75 005 421 5,
- 11- le site rue de Lyon
30, rue de Lyon 75012 Paris
Site pré et post analytique,
Ouvert vau public
N° FINESS en catégorie 611 : 75 006 226 7
- 12-le site République
99, avenue de la République 93300 Aubervilliers
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 93 002 328 8,
- 13-le site Charonne
35, boulevard Charonne à Paris (75012)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en 611 : 75 004 856 3
- 14-le site Pyrénées
sis 200, rue des Pyrénées à Paris (75020)
ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 004 854 8,
- 15-le site Gambetta
10, avenue de Gambetta à Paris 75020
ouvert au public
Site pré post analytique
N°FINESS en catégorie 611 : 75 004 855 5,
- 16-le site Vouillé
20, rue de Vouillé à Paris (75015)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 737 4,
- 17-le site Croix Nivert
154-158, rue de la Croix-Nivert à Paris (75015)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 004 843 1,

- 18-le site convention
53, rue de la Convention à Paris (75015)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 004 844 9,
- 19-le site Cambronne
11, rue de Cambronne à Paris (75015)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 029 6,
- 20-le site Landy
23 bis rue du Landy à Saint Ouen (93400),
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 93 002 407 0,
- 21-le site ORTEAUX
117 rue des Orteaux à Paris (75020)
ouvert au public
Site pré-post analytique
FINESS en catégorie 611 : 75 005 645 9,
- 22-le site HILLAIRET
33 rue Jacques Hillairet à Paris (75012)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 646 7,
- 23-le site Malesherbes
116, boulevard Malesherbes (75017)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 418 1
- 24-le site VILLETANEUSE
Galerie marchande du Centre commercial BIEN VENU, 8, route de Saint Leu à
Villetaneuse (93430)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 93 002 659 6,
- 25-le site hôpital privé de l'Est Parisien
33, avenue du 14 juillet à Aulnay-Sous-Bois, (93600)
ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée),
hématologie (hématocytologie, hémostase), bactériologie (examens urgents directs),
parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme).
N° FINESS en catégorie 611 : 93 002 359 3,
- 26-le site Varagnat
12, avenue Varagnat à Bondy (93140)
ouvert au public

- Site pré-post analytique
N° FINESS en 611 : 93 002 360 1,
- 27-le site Princet
81 rue Jules Princet à Aulnay-Sous-Bois (93600)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 93 002 361 9
- 28-le site Bondy
1, rue Bondy à Aulnay-sous-Bois (93600)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 93 002 362 7,
- 29-le site Montparnasse
45, Avenue du Maine 75014 Paris
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 070 0,
- 30-le site Cesaria EVORA
70-72, rue Césaria EVORA à Paris (75019)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 004 857 1,
- 31-le site Prony
101, rue de Prony à Paris (75017)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en 611 : 75 005 067 6,
- 32-le site BUSSY-SAINT-GEORGES
10, avenue Graham Bell - Bâtiment B - à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600)
Fermé au public,
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 002 196 2
- 33- le site LAGNY-SUR-MARNE
46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY-SUR-MARNE (77400)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 894 3
- 34- le site CHAMPS-SUR-MARNE
2, allée d'Alexandrie à CHAMPS-SUR-MARNE (77420)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 895 0
- 35- le site OZOIR-LA-FERRIERE
38, avenue du Général Leclerc à OZOIR-LA-FERRIERE (77330)
Ouvert au public,

Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 896 8

36- le site MOUROUX
10, avenue de Paris à MOUROUX (77120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 917 2

37- le site VILLEPARISIS
8, rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS (77270)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 947 9

38- le site MITRY-MORY
9-13, avenue Jean-Baptiste Clément angle avenue de Londres à MITRY-MORY (77290)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 946 1

39- le site FONTENAY-TRESIGNY
24, rue Bertaux à FONTENAY-TRESIGNY (77610)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 975 0

40 le site PROVINS
9, rue Hugues Le Grand à PROVINS (77160)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 994 1

41- le site BONDY
136, rue Roger Salengro à BONDY (93140)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 492 2

42-le site BONDY2
41bis, rue Auguste Pollissard à BONDY (93140)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 493 0

43- le site VILLEPINTE
182, boulevard Robert Ballanger à VILLEPINTE (93420)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 494 8

44- le site LE-PRE-SAINT-GERVAIS
41, rue André Joineau à LE-PRE-SAINT-GERVAIS (93310)
Ouvert au public,

Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 495 5

45- le site BUSSY-SAINT- GEORGES
1, place Fulgence Bienvenue à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 002 045 1

46- le site LE-BLANC-MESNIL
189, avenue Pasteur à LE-BLANC-MESNIL (93150)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 435 1

47- le site VILLEPARISIS
184, avenue du Général de Gaulle à VILLEPARISIS (77270)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 871 1

48- le site PIERREFITTE-SUR-SEINE
9, rue de Paris à PIERREFITTE-SUR-SEINE (93380)
Ouvert au public,
Pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 613 3

49 – le site SEVRAN
189-190, avenue André Toutain à SEVRAN (93270)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 455 9

50- le site EPINAY-SUR-SEINE
34bis, avenue du Commandant Bouchet à EPINAY-SUR-SEINE (93800)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 555 6

51-le site Bellini
10 rue Bellini à Paris (75116) ;
Pratiquant la Spermiologie diagnostique,
Actes d’anatomie et de cytologie pathologiques
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 004 846 4 ;

52-le site Saint Pétersbourg ;
36-42 rue Saint-Pétersbourg à Paris (75008) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 004 935 5 ;

53-le site Lourmel ;
73 rue de Lourmel à Paris (75015) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 004 848 0 ;

54-le site Brune ;
136 boulevard Brune à Paris (75014) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 035 3 ;

55-le site Lafayette ;
75 rue Lafayette à Paris (75009) ;
Site pré-post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 333 2 ;

56-le site Victor Hugo ;
187 avenue Victor Hugo à Paris (75116)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 906 5 ;

57-le site Gallieni, site fermé au public activité transférée sur le site avenue du président WILSON La Plaine Saint Denis
88, Boulevard de Gallieni
Issy-les-Moulineaux
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 003 081 4 ;
Pratiquant les activités analytiques suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), d'immunologie (allergie, auto-immunité), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse) ;

La liste des soixante-sept biologistes médicaux dont quatre sont biologistes-coresponsables et 2 médecins anatomo-cytopathologistes est la suivante :

Madame Sophie DENIS, Président et Biologiste coresponsable,

1. Madame Judith ZERAH, Directeur Général et Biologiste coresponsable
2. Monsieur Benoît CHASSAIN, Directeur Général et Biologiste coresponsable,
3. Monsieur Cyril PETITDIDIER, Directeur Général et Biologiste coresponsable.

Les Biologistes Médicaux associés sont les suivants :

4. Marine ANSELMO
5. Agnès DURAND
6. Philippe TALLOBRE
7. Catherine MANCY
8. Kamal BENBOUJIDA
9. Rebecca URRESOLA
10. Stéphane ELAERTS
11. Julien RACCAH
12. Claire THEBAULT
13. Cécile FARGEAT
14. Anne-Marie NAJMARK
15. Adrien KO
16. Selma BOUKARI
17. Valérie POLSINELLI
18. Leïla SAKKA
19. Valérie MEYER
20. Olivier PIETRINI
21. Oussama SIDALI

22. Nicolas DUMONTIER
23. Samia KOLIAI
24. Thibaut CARRERE
25. Alain BONNEFOY
26. Foudil BENAYAD
27. Guy DHELLO
28. Philippe SERVE
29. Bastien CARRARA
30. Abdelkader MERAH
31. Marie HEURTE
32. Baptiste HOMMERIL
33. Anne COUROUBLE
34. Yasmina De SAINT SALVY
35. Dan RADU
36. H  l  ne LEBARS RANDOING
37. Perrine RIEU
38. Miehala ARDELEANU
39. B  atrice NGUYEN KHAC
40. Sophie MATHIEU
41. Farah SAYADI
42. Fa  al BENBAKHTI
43. Roland SEMO
44. Isabelle ARENWALD
45. Val  rie REGLI
46. Ecatarina ENACHE
47. Eliane BENVENISTE
48. Bogdan CRACIUNESCU
49. Gratiela GEORGESCU
50. Jacques DAROLLES
51. Mouloud ANNOU
52. Roussila NAAM
53. Firas IBRAHIM
- 54. Alain DALLEAC**
- 55. St  phanie BELLOC**
- 56. Gian-Luigi CARTOLANO**
- 57. Michel COHEN**
- 58. Fabrice MOQUADE**

Les biologistes m  dicaux non associ  s de la Soci  t   sont :

59. Madame Pascale ARGENTON
60. Madame Laurence GOMEZ
61. Madame Laurence GRANDVOINNET
62. Madame Candice PHELIPPEAU
63. Madame Kamila CHRAIBI
64. Madame Sylvie HUBERT
- 65. Madame Marika SERVANT**
- 66. Monsieur R  my NARWA**

M  decins anatomo-cytopathologistes au sein de la Soci  t   (non associ  e).

67. Madame Florence LOUVEL
- 68. Madame Colette ADIDA** exerce des fonctions de

La répartition du capital social de la SELAS «CERBALLIANCE PARIS » est la suivante :

ASSOCIÉ	Nombre d'actions	% capital	Droits de vote	% vote
Sophie DENIS	5	0,09%	347	3,12%
Marine ANSELMO	1	0,02%	69	0,62%
Agnès DURAND	1	0,02%	69	0,62%
Philippe TALLOBRE	1	0,02%	69	0,62%
Catherine MANCY	1	0,02%	69	0,62%
Kamal BENBOUJIDA	1	0,02%	69	0,62%
Rebecca URRESOLA	1	0,02%	69	0,62%
Stéphane ELAERTS	1	0,02%	69	0,62%
Julien RACCAH	1	0,02%	69	0,62%
Claire THEBAULT	1	0,02%	69	0,62%
Cécile FARGEAT	1	0,02%	69	0,62%
Anne-Marie NAJMARK	1	0,02%	69	0,62%
Adrien KO	1	0,02%	69	0,62%
Selma BOUKARI	1	0,02%	69	0,62%
Valérie POLSINELLI	1	0,02%	69	0,62%
Leïla SAKKA	1	0,02%	69	0,62%
Valérie MEYER	1	0,02%	69	0,62%
Olivier PIETRINI	1	0,02%	69	0,62%
Oussama SIDALI	1	0,02%	69	0,62%
Nicolas DUMONTIER	1	0,02%	69	0,62%
Judith ZERAH	1	0,02%	69	0,62%
Samia KOLIAI	1	0,02%	69	0,62%
Thibaut CARRERE	1	0,02%	69	0,62%
Alain BONNEFOY	1	0,02%	69	0,62%
Foudil BENAYAD	1	0,02%	69	0,62%
Guy DHELLO	1	0,02%	69	0,62%
Philippe SERVE	1	0,02%	69	0,62%
Benoît CHASSAIN	1	0,02%	69	0,62%
Bastien CARRARA	1	0,02%	69	0,62%
Abdelkader MERAH	1	0,02%	69	0,62%
Marie HEURTE	1	0,02%	69	0,62%
Baptiste HOMMERIL	1	0,02%	69	0,62%
Anne COUROUBLE	1	0,02%	69	0,62%
Yasmina De SAINT SALVY	1	1,22%	69	1,22%
Cyril PETITDIDIER	1	0,02%	69	0,62%
Dan RADU	1	0,02%	69	0,62%
Hélène LEBARS RANDOING	1	0,02%	69	0,62%
Perrine RIEU	1	0,02%	69	0,62%
Miehala ARDELEANU	1	0,02%	69	0,62%
Béatrice NGUYEN KHAC	1	0,02%	69	0,62%
Sophie MATHIEU	1	0,02%	69	0,62%

Farah SAYADI	1	0,02%	69	0,62%
Façal BENBAKHTI	1	0,02%	69	0,62%
Roland SEMO	1	0,02%	69	0,62%
Isabelle ARENWALD	1	0,02%	69	0,62%
Valérie REGLI	1	0,02%	69	0,62%
Ecatarina ENACHE	1	0,02%	69	0,62%
Eliane BENVENISTE	1	0,02%	69	0,62%
Bogdan CRACIUNESCU	1	0,02%	69	0,62%
Gratiela GEORGESCU	1	0,02%	69	0,62%
Jacques DAROLLES	1	0,02%	69	0,62%
Mouloud ANNOU	1	0,02%	69	0,62%
Roussila NAAM	1	0,02%	69	0,62%
Firas IBRAHIM	1	0,02%	69	0,62%
Alain DALLEAC	1	0,02%	69	0,62%
Stéphanie BELLOC	1	0,02%	69	0,62%
Gian-Luigi CARTOLANO	1	0,02%	69	0,62%
Marika SERVANT	1	0,02%	69	0,62%
Rémy NARWA	1	0,02%	69	0,62%
Michel COHEN	1	0,02%	69	0,62%
Fabrice MOQUADE	1	0,02%	69	0,62%
ACCOLAB SPFPL	17	0,31%	1178	10,59%
Total Associés Professionnels Internes	82	1,48%	5665	51%
CERBA SELAFA	1 577	28,46%	1 577	15,21%
LABORATORIS AMIEL	249	4,49%	249	2,40%
AERTS & FILOT	3108	56,08%	3108	29,98%
LAB 78	146	2,63%	146	1,41%
ACCOLAB SUD-OUEST	322	5,81%	322	3,11%
ACCOLAB SUD-EST	56	1,01%	56	0,54%
Total Associés Professionnels Externes	5 458	98,48%	5 458	48,98%
FINANCIERE DE L'EQUERRE 1	2	0,04%	2	0,02%
Total des Tiers Externes	2	0,04%	2	0,02%
TOTAL	5 542	100,00%	11 125	100%

Article 2 : L'arrêté n° 18/ARSIDF/LBM/2019 en date du 4 mars 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE PARIS », sera abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : L'arrêté N°65/ARSIDF/LBM/2018 en date du 22 octobre 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites LAVERGNE sera abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



Article 5 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience

SIGNE

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-05-15-010

Arrêté n°2018-213

Arrêté DGA-SOLIDARITE /ETABLISSEMENTS PA/PH
2018-43/PH

portant actualisation de l'autorisation du service
d'accompagnement médico-social
pour adultes handicapés (SAMSAH) Le Tremplin sis 23
rue Alexandre Volta - 77100 Meaux géré par la Croix
Rouge Française

ARRETE N°2018-213
Arrêté DGA-SOLIDARITE /ETABLISSEMENTS PA/PH 2018-43/PH

portant actualisation de l'autorisation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) Le Tremplin sis 23 rue Alexandre Volta - 77100 Meaux géré par la Croix Rouge Française

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°CD-2018/07/13-0/01 du 13 juillet 2018 relative à l'élection de Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et personnes handicapées 2015-2020 adopté par le Département ;
- VU** l'arrêté n°2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°77-146/2008/DDASS/PH du 30 septembre 2008 autorisant la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) d'une capacité de 50 places prenant en charge des personnes handicapées physiques sis provisoirement 35 rue Gutenberg à Meaux, puis dans les nouveaux locaux du SAMSAH Le Tremplin situés 23 rue Alexandre Volta à Meaux, tel qu'il résulte de la visite de conformité effectuée le 3 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réforme des autorisations initiée par le décret du 9 mai 2017 susmentionné, le profil des usagers accompagnés correspond à des personnes présentant une déficience motrice ;

CONSIDERANT qu'en accord avec la Croix Rouge Française en date du 31 juillet 2018, il convient d'actualiser l'arrêté d'autorisation du SAMSAH Le Tremplin en vue du déploiement du système d'information de suivi des orientations des personnes en situation de handicap vers les ESMS ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) Le Tremplin, sis 23 rue Alexandre Volta – 77100 Meaux est actualisée au regard de la réforme des autorisations. Ce service géré par la Croix Rouge Française dont le siège social est situé 98 rue Didot – 75694 Paris Cedex 14 est destiné à accueillir des usagers à partir de 20 ans, présentant une déficience motrice.

ARTICLE 2 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 3 :

La capacité du SAMSAH Le Tremplin reste inchangée, soit 50 places médicalisées.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 001 712 7

Code catégorie : 445 (SAMSAH)
Code discipline : 966 (accueil et accompagnement médicalisé)
Code fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 414 (déficience motrice)

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 133 4

Code statut : 61

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne et le Directeur général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de Meaux (77100) et publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 15/05/2019

Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Président du Conseil
départemental de Seine-et-Marne

signé

Aurélien ROUSSEAU

signé

Patrick SEPTIERS

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-05-15-011

Arrêté n°2018-217 portant actualisation de l'autorisation
du service d'accompagnement médico-social pour adultes
handicapés (SAMSAH) Maintien accompagnement social
et professionnel (MASEP)

sis 8 rue Martial Cordier à Coulommiers 77120 géré par
l'association COALLIA

**ARRETE CONJOINT N°2018-217
ARRETE/D.G.A.-SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS PA/PH n°2018-26**

portant actualisation de l'autorisation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) Maintien accompagnement social et professionnel (MASEP) sis 8 rue Martial Cordier à Coulommiers 77120 géré par l'association COALLIA

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la justice administrative, et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°CD-2018/07/13-0/01 du 13 juillet 2018 relative à l'élection de Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et personnes handicapées 2015-2020 adopté par le Département ;

- VU** l'arrêté n°2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté DGAAS/ETABLISSEMENTS PA/AH n°21/2005/EPH N°04 du 29 juillet 2005 autorisant le transfert de gestion du SAVS Maintien accompagnement social et professionnel (MASEP) sis à Coulommiers (77), au bénéfice de l'Association Accueil et Formation (AFTAM) et autorisant son extension de capacité de 57 à 120 places de SAVS ;
- VU** l'arrêté DGA-SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS PA/AH n°35/2008/ EPH N°2 du 20 juin 2008 portant autorisation d'extension de 50 places du service d'accompagnement à la vie sociale par 2 antennes, Roissy-en-Brie et Noisiel ;
- VU** l'arrêté n°080/2010 – DT 77/PH du 1^{er} juin 2010 autorisant la médicalisation du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) AFTAM MASEP par recrutement d'une infirmière ;
- VU** la visite de conformité conjointe en date du 30 novembre 2016 des sites de Coulommiers et La Ferté-Sous-Jouarre ;
- VU** le courriel de l'Agence régionale de santé en date du 4 juillet 2018 relatif à l'élargissement du public accompagné ;

CONSIDERANT que, suite à la dernière visite de conformité conjointe en date du 30 novembre 2016, il apparaît que le service dispose d'un site principal (situé à Coulommiers) et de 4 annexes (situées à Provins, La Ferté-sous-Jouarre, Noisiel et Roissy-en-Brie), non identifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

CONSIDERANT que les 170 places sont réparties comme suit (selon les arrêtés du DGA-SOLIDARITE du 29/07/2005 et 20/06/2008) ci-dessus mentionnés :

- 40 sur Coulommiers (8 rue Martial Cordier – 77120),
- 40 sur Provins (28 avenue Peyrefitte - 77160),
- 40 sur La Ferté-sous-Jouarre (122 rue Pierre Marx – 77260),
- 25 sur Noisiel (9-11 grande allée du 12 février 1934, Le Lizard 2, bât. B – 77186),
- 25 sur Roissy-en-Brie (3 rue Camille Chon – 77680)

CONSIDERANT que dans le cadre de la réforme des autorisations initiée par le décret du 9 mai 2017 susmentionné il convient d'adopter une certaine souplesse sur les capacités d'accueil de chaque site dans la limite du nombre de places autorisées afin de mieux répondre aux besoins des usagers ;

CONSIDERANT que ni le nombre places, ni la déficience accueillie ne sont mentionnées dans l'arrêté de médicalisation (n°080/2010 du 01/06/2010), que 60 places sur les 170 autorisées sont médicalisées et que le service prend en charge des adultes handicapés mentaux et psychiques ;

CONSIDERANT qu'aucun arrêté n'a été signé conjointement pour cette structure ;

- CONSIDERANT** que le changement de dénomination sociale de l'organisme gestionnaire (anciennement AFTAM devenu COALLIA), intervenu en 2012, doit être pris en compte par les autorités de tutelles ;
- CONSIDERANT** que l'organisme gestionnaire est en accord avec l'objectif général de souplesse du régime des autorisations issu du décret du 9 mai 2017 et que le SAMSAH accompagne aussi bien des usagers présentant des déficiences intellectuelles, qu'un handicap psychique ou que des troubles du spectre de l'autisme ;
- CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser l'arrêté d'autorisation du SAMSAH en vue du déploiement du système d'information de suivi des orientations des personnes en situation de handicap vers les établissements sociaux et médico-sociaux ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

Le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) Maintien accompagnement social et professionnel sis 8 rue Martial Cordier - 77120 Coulommiers, géré par l'association COALLIA, dont le siège social est situé 16 cour Saint-Eloi - 75592 Paris CEDEX 12, est autorisé à accompagner des adultes à partir de 20 ans, présentant des déficiences intellectuelles, un handicap psychique ou des troubles du spectre de l'autisme.

ARTICLE 2 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 3 :

La capacité totale du service est inchangée, soit 170 places réparties comme suit :

- 60 places médicalisées de SAMSAH,
- 110 places non médicalisées de SAVS

ARTICLE 4 :

Le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) Maintien accompagnement social et professionnel est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

FINESS de l'établissement principal : 77 001 815 8

Adresse : 8 rue Martial Cordier – 77120 Coulommiers

Code catégorie : 445 (SAMSAH)

Codes discipline : 965 (accueil et accom non médicalisé), 966 (accueil et accom médicalisé)

Codes clientèle : 117 (déficience intellectuelle), 206 (handicap psychique), 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Code fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

FINESS de l'établissement secondaire : en cours d'immatriculation
Adresse : 28 avenue Peyrefitte – 77160 Provins

FINESS de l'établissement secondaire : en cours d'immatriculation
Adresse : 122 rue Pierre Marx – 77260 La Ferté-Sous-Jouarre

FINESS de l'établissement secondaire : en cours d'immatriculation
Adresse : 9-11 grande allée du 12 février 1934, Le Lizard 2, bât. B – 77186 Noisiel

FINESS de l'établissement secondaire : en cours d'immatriculation
Adresse : 3 rue Camille Chon – 77680 Roissy-En-Brie

FINESS du gestionnaire : 75 082 584 6
Code statut : 61

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé en Seine-et-Marne et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de Coulommiers (77120) et publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Paris, le 15/05/2019

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Le Président du Conseil
départemental de Seine-et-Marne

Signé

Patrick SEPTIERS

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2019-06-06-002

Arrêté N° 2019-0726 portant agrément FIMO/FCO au
centre de formation AMC COLLOT pour assurer les
formations obligatoires des conducteurs du transport
routier de marchandises

ARRÊTE DRIEA IdF 2019-0726

LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS

Vu la directive UE 2018/645 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté n°2018-04-24-06 du 24 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2018-1200 du 30 août 2018 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'arrêté 2014-1-0291 du 18 juillet 2014 relatif à l'agrément accordé au centre de formation AMC COLLOT pour assurer les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises jusqu'au 30 juin 2019 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du centre AMC COLLOT du 15 mars 2019 ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément prévu par l'arrêté du 03 janvier 2008 sus-visé est accordé au centre de formation AMC COLLOT sis 21 Chemin de la Chapelle Saint-Antoine – 95300 ENNERY, immatriculé au RCS sous le numéro SIRET 389 626 508 00045 pour assurer les formations obligatoires définies par le décret sus-visé aux conducteurs du transport routier de marchandises FIMO-FCO et complémentaire dite passerelle jusqu'au 30 juin 2024.

Article 2 : Le responsable du centre de formation s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre de la formation, fixés par l'arrêté du 03 janvier 2008.

Article 3 : Le centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et d'informer, dans les plus brefs délais, la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels.

Article 4 : Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à présenter au préfet de région – direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, les prévisions trimestrielles ainsi que les bilans trimestriels et annuels des formations réalisées.

Article 5 : Le responsable du centre agréé s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines dans lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur du transport routier de marchandises.

Article 6 : Le responsable du centre agréé s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que le programme des formations obligatoires de conducteur routier et à communiquer chaque année au Préfet de région (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France), les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents durant cette même période.

Article 7 : Le centre de formation agréé s'engage à réaliser lui-même dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification de permis de conduire, titres ou attestations requises et à assurer l'évaluation finale de ces formations.

Article 8 : L'agrément peut être retiré au centre de formation par décision du Préfet de région.

Article 9 : La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 10 : Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 06 juin 2019

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Par délégation,
le chef du département régulation des transports routiers

SIGNE

Didier BEURAIN

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-06-05-003

Décision de préemption n°1900106, parcelles cadastrées
G90 et G91, lots 2 et 3, sises 56/58 rue Charles Silvestri à
VINCENNES (94)

DECISION
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de l'Etablissement Public Territorial
ParisEstMarne&Bois
pour les biens cadastrés G 90 et G 91 lots 2 et 3
sis 56/58 rue Charles Silvestri à Vincennes

Décision n° 1900106

Réf. DIA n°19-209 du 27 février 2019 mairie de Vincennes

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants, en particulier à proximité des gares,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal de la ville de Vincennes le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013 et 29 mars 2016, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu le programme local de l'habitat (PLH) pour 2012-2017 approuvé par délibération du conseil municipal de la Ville de Vincennes le 26 septembre 2012,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Vincennes en date du 13 décembre 2006 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire de la Ville

05 JUN 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Vu la délibération du 12 novembre 2008 n° B08-4-4 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention cadre entre la ville de Vincennes et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 11 février 2009 n° DE 09-02-1-05 du conseil municipal de la ville de Vincennes approuvant la convention cadre entre la ville et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 12 septembre 2009 entre la ville de Vincennes et l'EPPFIF délimitant l'ensemble du territoire de la commune comme périmètre d'intervention et précisant l'objectif de réalisation de 100 à 150 logements dont 50% de logements sociaux à réaliser dans un délai de 5 ans pour un budget estimatif global de 10 millions d'euros,

Vu les avenants n°s 1, 2 et 3 en date des 28 octobre 2010, 10 mars 2014 et 3 janvier 2017 modifiant la convention d'intervention portant l'objectif de réalisation à 400 logements, le terme de la convention au 31 juin 2021 et le budget à 60 millions d'euros,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par maître SEGUIN, notaire à Vincennes, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 27 février 2019 en mairie de Vincennes, informant Madame le Maire de l'intention de Monsieur Raphael SABBANE de céder les biens dont il est propriétaire sis 56/58 rue Charles Silvestri, dans sa totalité pour le 56 rue Charles Silvestri (parcelle cadastrée G 90) et les lots 2 et 3 pour le 58 rue Charles Silvestri (parcelle cadastrée G 91) le tout à Vincennes, d'une superficie totale de 131 m², d'une surface utile de 69,40 m², libre d'occupation, moyennant le prix de 460 000€ (quatre-cent-soixante-mille euros) avec une commission d'agence de 23 000€ TTC (vingt-trois-mille euros) en sus à la charge de l'acquéreur.

Vu la décision de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 8 mars 2019, portant délégation à l'EPPFIF de l'exercice du droit de préemption pour les biens sis 56/58 rue Charles Silvestri dans sa totalité pour le 56 rue Charles Silvestri (parcelle cadastrée G 90) et les lots 2 et 3 pour le 58 rue Charles Silvestri (parcelle cadastrée G 91) le tout à Vincennes, appartenant à monsieur Raphael SABBANE, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie le 27 février 2019,

Vu la demande de visite adressée, dans le cadre de la loi ALUR, par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France au propriétaire et à son notaire, sous la forme de courriers recommandés avec accusés de réception, reçue par le propriétaire ainsi que par le notaire du vendeur et mandataire déclaré à la DIA le 29 mars,

Vu le courrier reçu par l'EPPFIF le 2 avril 2019, par lequel le propriétaire confirme son acceptation de visite, soit dans le délai de 8 jours suivant la réception de la demande et sa réalisation le 5 avril 2019 soit dans le délai de 15 jours suivant son acceptation,

Vu la demande de pièces complémentaires adressée, dans le cadre de la loi ALUR, par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France aux propriétaires et à leur notaire, sous la forme de courriers recommandés avec accusés de réception, reçue par le notaire du vendeur et mandataire déclaré à la DIA le 25 avril 2019 ainsi que par les propriétaires le 19 avril 2019,

Vu la réponse à la demande de pièces susmentionnée adressée par le notaire du vendeur et mandataire déclaré à la DIA, reçue par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 13 mai 2019,

MAIRIE DE VINCENNES
IDF DE FRANCE
05 JUIN 2019
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

2

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 et modifié le 28 novembre 2017 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 16 avril 2019,

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UV du PLU,

Considérant les objectifs de densification et de mixité sociale notamment par la réalisation de petites opérations intégrées dans le tissu urbain exposé dans le PADD du PLU de Vincennes,

Considérant que le programme local de l'habitat (PLH) pour 2012-2017 exprime l'objectif d'augmenter le nombre de logements mis à disposition sur le territoire de la Commune,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant le programme de la convention d'intervention foncière entre la ville de Vincennes et l'EPFIF visant à réaliser, sur l'ensemble du territoire de la commune, 400 logements,

Considérant que ces actions d'aménagement urbain tendant à la création d'une plus grande mixité sociale, nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi de densification et mixité sociale, présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'opération d'ensemble projetée (sur les parcelles G 89, G 90, G 234) permettra la création d'une vingtaine de logements dont un tiers de logements sociaux,

Considérant ainsi que l'acquisition des biens est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir les biens sis 56/58 rue Charles Silvestri, dans sa totalité pour le 56 rue Charles Silvestri (parcelle cadastrée G 90) et les lots 2 et 3 pour le 58 rue Charles Silvestri (parcelle cadastrée G 91) le tout à Vincennes, d'une superficie totale de 131 m², d'une surface utile de 69,40 m², libre d'occupation, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, moyennant le prix de 330 000€ (trois-cent-trente-mille euros) avec une commission d'agence de 23 000€ TTC (vingt-trois-mille euros) en sus à la charge de l'acquéreur.

PREMIER ADJOINT
VILLE DE VINCENNES
05 JUN 2019
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

3

Article 2 :

Les vendeurs sont informés qu'ils disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- leur accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- leur maintien du prix figurant dans la demande d'acquisition, l'EPPFIF saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- leur renonciation à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera le dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, les vendeurs seront réputés avoir renoncés à la vente de son bien.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Maître Stanislas SEGUIN, 2 rue de Colmar à Vincennes 94 300, en tant que notaire et mandataire de la vente,
- Monsieur Raphael SABBANE, 54 rue Charles Silvestri, 94 300 Vincennes, en qualité de propriétaire,
- Madame Jacqueline SABBANE, née CHETRIT, 54 rue Charles Silvestri, 94 300 Vincennes, en qualité de propriétaire,
- Monsieur Davy BOUTANT, 9 rue Raymond Losserand, 75014 Paris, en sa qualité d'acquéreur évincé,

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Vincennes ainsi qu'au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif compétent.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet, devant le Tribunal Administratif compétent.

L'absence de réponse de l'EPPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le

- 5 JUIN 2019

Gilles BOUVELOT
Directeur Général

ESTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
ILE-DE-FRANCE

05 JUIN 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

4

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-06-06-001

Décision de préemption n°1900107, parcelle cadastrée
C375, sise 117/121 avenue de l'Arche à COURBEVOIE
(92)

DECISION
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de l'Etablissement Public Territorial
Paris Ouest La Défense
pour le bien cadastré section C n°375
sis 117-121 avenue de l'Arche et 47-49 rue des
Fauvelles à Courbevoie

N°1900107
Réf. DIA n°012182

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016 ;

Vu la loi modifiée n°2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la région Ile-de-France ;

Vu la loi n°2013-614 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, soumettant la commune de Courbevoie à l'obligation du quota de 25% de logements sociaux ;

PRÉFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

06 JUN 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

1

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment la densification du tissu urbain ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 27 mai 1987, relative au droit de préemption sur le territoire de la commune de Courbevoie ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2010 décidant d'instituer le droit de préemption urbain sur les secteurs qui n'étaient précédemment pas couverts par celui-ci,

Vu le plan local d'urbanisme de Courbevoie approuvé par délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2010, modifié le 05 mars 2012, le 24 juin 2013, le 10 septembre 2014, le 14 décembre 2015 et le 11 avril 2016, et notamment son Projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu le programme local de l'habitat adopté le 23 novembre 2015 par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Défense ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire en date du 23 février 2017, prononçant la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain défini par le Code de l'urbanisme, au président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, pour la durée de son mandat ;

Vu la délibération n°10 du bureau Territorial du 24 septembre 2018, approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville, l'Etablissement public territorial Paris Ouest La Défense et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 2018-3 du 15 octobre 2018 du Conseil municipal de Courbevoie approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville, l'Etablissement public territorial Paris Ouest La Défense et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération n°B18-4 du 5 octobre 2018 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville, l'Etablissement public territorial Paris Ouest La Défense et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 11 janvier 2019 entre la ville de Courbevoie, l'Etablissement public territorial Paris Ouest La Défense et l'EPFIF ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Estelle DUMET, notaire de la SCP PRUD'HOMME et BAUM, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 14 mars 2019 en mairie de Courbevoie, informant Monsieur le Maire de l'intention des SCPI LAFITTE PIERRE et FRUCTIPIERRE, de céder le bien situé au 117-121 avenue de l'Arche et 47-49 rue des Fauvelles à Courbevoie, cadastré section C n°375, libre de toute occupation, moyennant le prix de 34 800 000 euros Hors Taxe, augmenté des tantièmes de TVA prévus au III de l'article 207 de l'annexe II du CGI, évaluées à 2 169 720 euros, sauf application des dispositions de l'article 257 bis du CGI. Les honoraires d'agence d'un montant de 348 000 euros HT sont à la charge du vendeur.

Vu la demande de visite en date du 2 avril 2019,

Vu la visite effectuée le 17 avril 2019,

Vu la demande de pièces en date du 26 avril 2019 et leur réception le 10 mai 2019 ;

ESTABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
ILE-DE-FRANCE
06 JUIN 2019
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Vu l'avis de la direction générale des finances publiques du 13 mai 2019 ;

Vu le courrier du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense en date du 4 juin 2019 sollicitant l'EPPFIF pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°375, afin de permettre la réalisation d'une opération mixte à dominante de logements dont 30% de logements sociaux;

Vu la décision du Président de l'Etablissement Public Paris Ouest La Défense, du 5 juin 2019 décidant de déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, pour la préemption de l'immeuble à usage de bureaux sis 117 à 121 avenue de l'Arche et 47-49 rue des Fauvelles, cadastré section C n° 375,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général l'exercice du droit de préemption ;

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social ;

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Île-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain ;

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la région Ile-de-France ;

Considérant que le PADD, visé ci-dessus, exprime l'objectif de la ville de Courbevoie de permettre un renouvellement maîtrisé du tissu urbain et stabiliser au moins le taux légal de logements sociaux ;

Considérant les objectifs de production d'environ 200 nouveaux logements par an et de densification urbaine exposés dans le PLH de la Communauté d'agglomération Seine-Défense ;

Considérant que la commune de Courbevoie envisage sur la parcelle cadastrée section C n°375, la réalisation d'une opération mixte comprenant majoritairement du logement dont 30% de logements sociaux ;

Considérant que l'acquisition par l'EPPFIF, constitue une opportunité et participera à la réalisation de l'objectif de développement des logements locatifs sociaux à Courbevoie, tel que déterminé en application de l'article L.302-8 du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que par courrier du 4 juin 2019, le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense a sollicité l'EPPFIF, afin qu'il préempte l'immeuble de bureaux sis 117 à 121 avenue de l'Arche et 47-49 rue des Fauvelles, cadastré section C n° 375 à Courbevoie ;

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés et qu'il présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux ;

06 JUIN 2019
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS 3

Considérant que l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, en qualité de porteur d'un projet de création de logements locatifs sociaux, a vocation à se porter acquéreur du bien situé 117 à 121 avenue de l'Arche et 47-49 rue des Fauvelles, cadastré section C n° 375 à Courbevoie et faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner du 14 mars 2019 ;

Décide :

Article 1 :

D'exercer le droit de préemption urbain renforcé pour le bien sis 117 à 121 avenue de l'Arche et 47-49 rue des Fauvelles, cadastré section C n° 375 à Courbevoie, d'une superficie de 5 029 m², aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 14 mars 2019, soit un prix de **TRENTE QUATRE MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS** (34 800 000 €) HORS TAXE, augmenté des tantièmes de TVA prévus au III de l'article 207 de l'annexe II du CGI, évaluées à 2 169 720 euros, sauf application des dispositions de l'article 257 bis du CGI, les honoraires d'agence d'un montant de 348 000 euros HT étant à la charge du vendeur, **libre d'occupation** au moment de la vente ;

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué à la DIA, la vente de ce bien au profit de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France est réputée parfaite. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L.213-14 du Code de l'Urbanisme. Le prix de vente devra être payé dans un délai maximal de quatre mois à partir de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- La SCPI LAFITTE PIERRE, en tant que propriétaire indivis,
- La SCPI FRUCTIPIERRE, en tant que propriétaire indivis,
- Maître Estelle DUMET, en tant que notaire et mandataire de la vente,
- La SARL PROLOGIS FRANCE CLXXII, en qualité d'acquéreur évincé.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPPFIF, la présente décision de préemption peut être

06 JUIN 2019

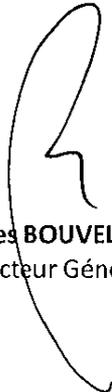
 **POLE MOYENS 4
ET MUTUALISATIONS**

l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le

06 JUIN 2019



Gilles BOUVELOT
Directeur Général

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
ILE DE FRANCE
06 JUIN 2019
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS